

FESTIVAL DU FILM COURT DYNAMO

CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES

LE VÉLO EN 2050



1. Date et lieu

La première édition du Festival du Film Court Dynamo en partenariat avec l'association Yaka Fokus, Les Courtisans et The Bloggers Cinema Club se déroulera à Nancy (Meurthe et Moselle) le vendredi 7 juillet.

2. Conditions d'admission pour la compétition

Le festival est ouvert aux films courts tous genres confondus, originaux et réalisés après Janvier 2017. La durée d'un film ne doit excéder 5 minutes (titre et générique inclus). Les films doivent avoir pour thème «le vélo en 2050» et aucune condition scénaristique n'est requise. Seule l'imagination prime ! Les participants mineurs devront envoyer avec leur inscription une autorisation parentale. Les films devront être réalisés en français ou sous-titrés en français.

3. Inscription des films

L'inscription au festival est gratuite et se fait via le site de l'atelier Dynamo (<http://www.atelierdynamo.fr/concours>) en téléchargeant la fiche d'inscription et le présent règlement. La date limite d'inscription est fixée au 15 mai 2017. Au delà de cette date, les films réceptionnés ne seront plus visionnés.

Les réalisateurs doivent envoyer leur formulaire d'inscription, leur film et le règlement signé soit par mail à l'adresse concours@atelierdynamo.fr (via WeTransfer) soit par voie postale à Atelier Dynamo, 35 Grande Rue, 54000 Nancy (par dépôt ou cachet de la poste faisant foi). Les supports sur lesquels les films seront envoyés (DVD, clé USB) ne seront pas retournés aux expéditeurs mais pourront être retirés sur place.

Un même réalisateur peut présenter plusieurs films, en remplissant un formulaire distinct par film.

4. Sélection

En fonction de la qualité et de la quantité des films reçus, un comité de sélection pourra être mis en place. Le cas échéant, les films inscrits mais non retenus seront diffusés en ligne via une plateforme de vidéo en ligne. Si la qualité de la copie de visionnage n'est pas satisfaisante, les réalisateurs auront à renvoyer une nouvelle copie de meilleure qualité sous dix jours. Si les copies s'avèrent être de trop mauvaise qualité, un film préalablement sélectionné pourra être retiré de la sélection. Les ayants-droits seront informés des décisions du comité de sélection, par mail, à partir du 15 juin 2017.

5. Copie de Projection

Format conseillé pour le festival : fichier numérique (fichier vidéo HD MP4/H264 encodage AVC H264). Si vous avez des questions concernant le format de votre vidéo, n'hésitez pas à envoyer un mail à concours@atelierdynamo.fr pour des conseils.

6. Diffusion et communication

Tout réalisateur ou producteur ayant inscrit un film sera tenu pour responsable de la mise à disposition d'une copie du film lors du festival en cas de sélection. Aucun retrait de film après annonce de sa sélection ne sera accepté.

Le participant accepte d'ores et déjà la reproduction et représentation de sa vidéo sur une plateforme en ligne (type Youtube, Vimeo ou Dailymotion) et sur le site Internet du concours.

En cas de sélection, le festival se réserve le droit de présenter un extrait aux télévisions locales, nationales et internationales, n'excédant pas 20% de la durée totale de l'œuvre. Le festival se réserve également le droit d'utiliser les extraits du film pour sa bande annonce officielle. De plus, des photographies des films pourront être utilisées à des

fins de promotion (presse écrite, Internet).

Les films sélectionnés lors du festival peuvent faire l'objet de projections non commerciales ponctuelles sur l'année lors d'événements off de promotion du Festival du Film Court Dynamo par l'association Dynamo et/ou ses partenaires.

7. Prix

A l'issue des projections le jury délibérera pour désigner le Coup de coeur du Jury 2017.

Le public sera invité à voter pour désigner le Coup de coeur du Public 2017.

Le comité d'organisation se réserve le droit de rajouter les prix qu'il souhaitera.

8. Droits d'auteur

La demande d'inscription implique l'acceptation des présentes conditions. De plus, il appartient aux réalisateurs d'être en conformité avec les règlements de la Sacem.

Le participant déclare être l'unique propriétaire de la vidéo avec laquelle il participe au concours. Le participant garantit à l'organisateur que sa vidéo est originale et qu'elle a été créée / réalisée sans s'inspirer ni copier un quelconque élément (oeuvre, image, signe distinctif, etc.) appartenant à un tiers, et, plus généralement, que sa vidéo n'enfreint ni la loi (propriété intellectuelle, vie privée, diffamation, etc.), ni des droits de tiers. Le participant déclare et garantit avoir la pleine, entière et exclusive propriété de l'ensemble des droits et être libre d'autoriser l'organisateur de les exploiter selon les stipulations du présent règlement. Le participant garantit l'organisateur contre toutes actions ou revendications qui pourraient naître de l'exploitation et/ou de la promotion/publicité de sa vidéo. Le participant déclare et garantit, le cas échéant, avoir acquis l'ensemble des droits et/ou autorisations de tiers de quelque nature qu'ils soient (droits d'auteur, droits à l'image...) nécessaires. Le participant garantit l'organisateur contre toutes actions ou revendications qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation et/ou de la promotion/publicité de la vidéo, de son titre et de son scénario dans les présentes conditions.

9. Dérogations & Litiges

Le comité d'organisation est seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Toute contestation relative à son application et interprétation sera soumise aux tribunaux compétents de Nancy, la loi applicable étant la loi française.

10. Annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.

Signature du participant

Précédée de la mention Lu et Approuvé